



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

## 2022/38 Délibération n° 1

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 063-216301093-20221215-DB20223801-DE

### DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice :	12
Présents :	10
Votants :	10

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

**Date de Convocation** : 10 décembre 2022

**Présents (10)** : Patrick KINDT, Thierry DIONNET, Jean-Paul PARRAIN, Carmen MORENO, Marie-Paule HERMET, Patrice GUILHOT, Patrick ROCCAZZELLA, Maxime PERON, Marie-Thérèse BALDUCCI, Catherine SZEZUREK

**Absents Excusés (2)** : Frédéric MANGANE, Audrey FABRE

**Pouvoirs (0)**

Thierry DIONNET est élu secrétaire de séance

**Objet : Délibération portant adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
  - autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
  - décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.
- 
- Nombre de Votants : 10
  - Nombre de Pour : 10
  - Nombre de Contre : 0
  - Nombre d'Abstentions : 0

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,

Patrick KINDT

